Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260707-2026_07_11-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LECOEUR Isabelle, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : Stéphane PEPION, Damien LAPORTE,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à Mme BRIATTE Audrey par M. PEPION Stéphane
Secrétaire de séance : KERHARDY Jean-Philippe

DELIBERATION

2026-07-11

PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;
Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante ;
Vu le décret N°92-850 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe de l'agent titulaire en poste exerçant les fonctions d'ATSEM ;
Considérant la création d'un emploi de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet à compter du 1er septembre 2026 ;
Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
Considérant que la secrétaire générale bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la collectivité sur la grille de son nouveau grade ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260707-2026_07_11-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 Voix contre 0 Abstentions 0

CREE un emploi permanent, de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, pour exercer les missions d'ATSEM, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026**,**

MODIFIE le tableau des emplois,

AUTORISE le Maire à signer tout acte s'y afférent,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal 2026 en dépenses de fonctionnement au chapitre 012.

VALIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

Le Secrétaire
KERHARDY Jean-Philippe